

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie annexe au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VAN GHELDER, en suite de convocation en date du 23 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et mis sur le site internet.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Daniel BRACHET, Philippe FANIEN, Muriel MESSEANNE, Marie-Hélène MOREL, Carole ROUX, Sylvie GOZET, Marie-Hélène BASTIEN, Jean—Michel CAMPAGNE, Thierry DEMAUBUS, Nadine HERY, Edith LAFFLUTE, Antoine LEGRAND, William LEMAIRE, Olivier LONCHAMP, René VANDERBERGHE, Valérie ZAPLATA, Céline ZUBORA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Bincymol DARRE donne pouvoir à Daniel BRACHET ; Claude FAUQUEMBERGUE donne pouvoir à Laurent CARON, Hélène POLART donne pouvoir à Alain VAN GHELDER, Patricia VAAST donne pouvoir à Muriel MESSEANNE.

Carole ROUX est élue secrétaire.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19H par M. Alain VAN GHELDER qui la préside.

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 février et du 7 avril 2025

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Modification du tableau des effectifs au 01/07/2025
- Renouvellement de la convention avec le conservatoire d'Arras
- Mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre
- Convention avec la CUA sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant la massification de la production d'énergie photovoltaïques sur le territoire
- Aménagement de la friche Clinique – Portage par SIGH
- Décision modificative au budget 2025 n°1
- Tarifs des services municipaux : cantine – garderie – activités périscolaires – accueil de loisirs – école de musique – gym enfants et gym douce – locations
- Allocation rentrée scolaire
- Participation initiale 2025 au SIVOM Brunehaut

QUESTIONS DIVERSES

- Convention avec Orange – Mis en sous terrain des réseaux rue des 4 maisons
- Aménagement site Les Augustines – Convention d'offre de concours
- Emploi de saisonniers – été 2025

ZONE D'INTERVENTION FONCTIERE

Déclarations d'intention d'aliéner transmises à la CUA

- Propriété de SARL COTE NATURE, représentée par M. Bruno COQUELIN, 99 route de Béthune, cadastrée ZA 101-103 et 108, pour une superficie totale de 32 525 m²
- Propriété de M. et Mme Eric et Marianne GREVET, 76 résidence Chantilly, cadastrée AI 104, pour une superficie totale de 413 m²
- Propriété de SCI ATF INVEST, représentée par M. ISMAILI ALAOUI Taïa , 1 Domaine des Malvaux, cadastrée AE 658 et 636, pour une superficie totale de 340 m²
- Propriété de Mme Laure LAVOISY, 28 rue Charles Demory, cadastrée AL 179, pour une superficie totale de 631 m²
- Propriété de M. Samuel FAVILA, 65 résidence les Prairies, cadastrée AK 127, pour une superficie totale de 260 m²
- Propriété de M. Pierre LEFEBVRE, 20 Cité des Trois Fontaines, cadastrée AH 112, pour une superficie totale de 452 m²
- Propriété de M. Franck BERTHE, 12 rue du 8 mai 1945, cadastrée AI 198, pour une superficie totale de 255 m²
- Propriété de M. Valdemar DE OLIVEIRA FERNANDES et Mme Delphine FORTIN, 27 rue de l'Abbé Edouard Pronier, cadastrée AL 538, pour une superficie totale de 438 m²
- Propriété de M. Nicolas PREVOST, 13 rue des Myosotis, cadastrée AD 418, pour une superficie totale de 651 m²

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 1^{er} juillet 2025

Vu la réorganisation au sein des services municipaux ;

Vu la compétence assurer par un agent en matière sociale éligible à un avancement de grade en tant que Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêt de l'assistant d'enseignement artistique au 30 juin 2025 qui ne sera pas remplacé et que les élèves de l'école de musique seront orientés vers le Conservatoire d'Arras comme les élèves de niveaux supérieurs depuis plusieurs années ;

Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint administratif ;

Emploi ou grade de l'agent	Catégorie	TC	TNC	Code secteur	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché Territorial	A	1		ADM	0	0
D.G.S. 2 a 10 mille hab.	A	1		ADM	1	1
Rédacteur	B	1		ADM	1	1
Adjt adm Pal 1Cl	C	1		ADM	1	1
Adjt adm Pal 2Cl	C	1		ADM	1	1
Adjt adm	C	1		ADM	2	2
Adjt adm	C		1	ADM	1	1
Technicien Pal 2Cl	B	1		TECH	1	1
Adjt tech Pal 1Cl	C	1		TECH	1	1
Adjt tech Pal 2Cl	C	7		TECH	7	7
Adjt tech	C	7		TECH	7	7
Adjt tech	C		1	TECH	1	1
Adjt tech	C		3	TECH	3	3
Adjt tech - apprenti	C		1	TECH	1	1
Assist ens art	B		1	CULT	1	1
Educateur APS Pal 1Cl	B	1		SP	1	1
Opérateur APS Pal	C	1		SP	1	1
Animateur	B	1		ANIM	1	1
Adjt ter anim Pal 1Cl	C	1		ANIM	1	1
Adjt ter animation	C		1	ANIM	1	1

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs tel que ci-dessus, et à prendre toutes les dispositions administratives et financières afférentes ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ARRAS

Vu la délibération en date du 9 Décembre 2024 conventionnant la commune avec le conservatoire d'Arras pour l'accueil des élèves de la commune de Sainte-Catherine ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Que la convention prévoit :

Modalités d'accueil et de facturation des élèves de Sainte-Catherine au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras

ENTRE :

La ville d'Arras – Conservatoire à Rayonnement Départemental, dont le siège est 6, place Guy Mollet – BP 70913 – 62022 – Arras Cedex - représentée par Alexandre MALFAIT, adjoint délégué à la culture et à l'attractivité du Territoire, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté 2022-740 en date du 7 octobre 22 et autorisé par délibération n°2024-0142 ;

Ci-après dénommée **la Ville d'Arras- Conservatoire à Rayonnement Départemental**, d'une part

ET

La Ville de Sainte-Catherine – *Ecole municipale de musique dont le siège est à la mairie de Sainte-Catherine, représentée par Alain VAN GHELDER maire de la commune, ou son représentant, autorisé(e) par délibération 20240912F3 en date du 30/06/2025,*

Ci-après dénommée **Ville de Sainte-Catherine** d'autre part

Ci-après dénommées communément « les parties ».

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet culturel de la ville a comme premier enjeu la volonté de rendre accessible et d'inciter la rencontre de tous les publics avec la diversité culturelle du territoire, notamment en diversifiant la médiation culturelle permettant d'élargir l'accès à la culture au travers d'activités hors les murs.

D'autre part, le cinquième enjeu a la volonté de partager le dynamisme de notre politique et équipements culturels au service des publics et de l'attractivité du territoire. Cela s'illustre notamment en accentuant les circulations des pratiques culturelles entre nos équipements et en confortant les démarches de co-production entre ces derniers.

De plus, le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras, dans sa dynamique de « Pôle Ressources », affirme sa volonté de développer la culture sur le territoire arrageois et ce, en collaboration avec l'ensemble des acteurs culturels.

La Ville de Sainte-Catherine a sollicité la Ville d'Arras afin d'accueillir ses élèves ne pouvant bénéficier d'enseignement musical pour cette année scolaire.

Afin d'accompagner les familles d'élèves la Ville de Sainte-Catherine a souhaité que la facturation qui sera établie le soit sur la base du tarif arrageois établi en fonction des quotients familiaux. En contrepartie, la Ville de Sainte-Catherine s'engage à prendre à sa charge la différence de recette occasionnée par l'application de ce tarif préférentiel. La ville d'Arras a décidé de donner suite favorable à cette requête. Cette convention précise les modalités de cette collaboration.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La ville d'Arras accepte les élèves résidant dans la Ville de Sainte-Catherine aux tarifs arrageois (en fonction du cursus suivi ou par défaut le tarif de la formation se rapprochant le plus de l'enseignement suivi) suivant quotients familiaux, au sein de son Conservatoire à Rayonnement Départemental pour l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 2 – MODALITE FINANCIERES

La Ville de Sainte-Catherine s'engage à régler directement auprès de la Ville d'Arras la différence de recettes occasionnée par l'application de ces tarifs « arrageois » directement auprès de la ville (différentiel calculé avec le tarif appliqué aux habitants de la CUA) sur la base d'un bilan financier qui sera communiqué par les services municipaux arrageois, à l'attention de la ville de Sainte-Catherine et permettant l'émission d'un titre de recettes à l'attention de cette dernière à l'issue de chaque trimestre de facturation.

Les familles de Sainte-Catherine concernées par ce dispositif seront recensées et validées par la Ville de Sainte-Catherine et transmises aux services du Conservatoire à Rayonnement Départemental afin de faciliter leur identification et la prise en considération des modalités tarifaires particulières devant s'appliquer.

En cas de besoin, et en accord entre les parties, la Ville de Sainte-Catherine pourra prendre en charge les heures supplémentaires des professeurs impactés par l'accueil de ce nouveau public. Le cas échéant, cela fera l'objet d'un avenant à la présente.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

La Ville de Sainte-Catherine communiquera à ses résidents les tarifs annuels de la rentrée 2024/2025 du Conservatoire à Rayonnement Départemental, délibérés lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024. Le règlement des études du Conservatoire sera également partagé par la Ville de Sainte-Catherine, à l'attention des usagers concernés par le dispositif.

ARTICLE 4 – PRECISIONS PEDAGOGIQUES

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Arras étant un établissement classé par l'Etat, il est rappelé que l'ensemble des usagers doit respecter le règlement des études préalablement mentionné.

ARTICLE 5- INSCRIPTIONS

Il appartient à la ville de Sainte-Catherine de valider au Conservatoire à Rayonnement Départemental la liste des élèves concernés par ce dispositif. En complément, la Ville de Sainte-Catherine invitera chaque bénéficiaire à réaliser sa propre inscription auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

ARTICLE 6 – APPLICATION DU REGLEMENT ET INCIDENTS

En tant qu'élèves inscrits au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental, les usagers devront le respecter. Il est précisé qu'en cas d'incidents au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Ville de Sainte-Catherine est ainsi déchargée de toutes responsabilités.

Il appartient à la Ville d'Arras, au même titre que pour les inscriptions de l'ensemble de ses élèves, de vérifier la complétude de chaque dossier d'élève (couverture d'assurance etc.)

ARTICLE 7 – CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non-respect de cette convention, l'ensemble des parties pourra y mettre fin par voie de courrier adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est adoptée pour l'année scolaire 2025-2026

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet, si nécessaire, de modification par voie d'avenant(s).

ARTICLE 10 – LITIGE ET CONTESTATION

Les litiges et contestations qui s'élèveraient entre la ville d'Arras et la Ville de Sainte-Catherine au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lille.

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de la convention de modalités et de facturation des élèves de Sainte-Catherine inscrits au conservatoire d'Arras ;**
- **De faire profiter du tarif objet de la convention uniquement les mineurs ou les étudiants sur justificatif d'un certificat de scolarité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces ci-afférentes ;**
- **De payer à la ville d'Arras les participations attendues sur justificatifs ;**
- **D'imputer les dépenses au budget communal dans le cadre de ses actions culturelles.**

CONVENTION PROCEDURE RAPPEL A L'ORDRE

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Vu l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L,2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Entre :

La commune de Sainte-Catherine, représentée par Alain Van Ghelder, Maire, autorisé par délibération du 30 juin 2025,

Et

Le Parquet du Tribunal Judiciaire d'ARRAS, représenté par Sylvain BARBIER SAINTE MARIE, procureur de la République,

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Domaine d'application

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire porté à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Article 2 : Domaine d'exclusion

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclue :

- s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits,
- lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie,
- lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Article 3 : Relations avec l'autorité judiciaire

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet d'ARRAS, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet d'ARRAS quant à son opportunité.

La consultation du Parquet par la commune de Sainte-Catherine se fera au travers d'un mail adressé au Parquet elus.pr.tj-arras@justice.fr avec copie au secrétariat sec.pr.tj-arras@justice.fr à l'aide de l'imprimé en annexe.

L'avis du Parquet sera retransmis par mail à la Commune de Sainte-Catherine à l'adresse mail : guiche@sainte-catherine.fr dans un délai maximum d'une semaine.

Article 4 : Conduite du rappel à l'ordre

Le rappel à l'ordre est verbal.

L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet.

Si l'auteur est mineur, les parents ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le Maire de la commune de Sainte-Catherine et le procureur de la République d'ARRAS conviennent d'assurer le suivi de la mesure dans le cadre des réunions du CLSPD.

En outre, un bilan statistique trimestriel écrit des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la commune de Sainte-Catherine et transmis au Parquet d'ARRAS dans le mois suivant la date d'échéance.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

CONVENTION AVEC LA CUA sur l'Appel à manifestation d'Intérêt visant la massification de la production d'énergie photovoltaïque

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé de développer de manière importante la production d'Energie Renouvelable (ENR) sur son territoire afin de couvrir :

- 37% de ses besoins à l'horizon 2030 (consommation de 690 GWh/an d'énergie renouvelable)
- 78% de ses besoins à l'horizon 2050 (consommation de 1123 GWh/an d'énergie renouvelable)

Afin d'accélérer la production d'ENR sur son territoire et de respecter les objectifs du PCAET précités, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité participer à une société de projets multi-énergies ayant pour finalité de développer les énergies renouvelables sur son patrimoine public ainsi que sur celui des communes membres.

La CUA sera actionnaire de cette société, avec les communes et les habitants du territoire qui le souhaitent, au même titre que les sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie renouvelable.

Cette approche permettra de faire porter, par cette société de projet, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, en ombrières de parking ou sur toiture.

Cette approche permettra ainsi de répondre là où les collectivités ne pourront pas ou ne souhaiteront pas investir. Elle leur offrira par ailleurs la possibilité de devenir actionnaire de la société de projets et, à ce titre, de bénéficier de retombées financières.

Afin de désigner la structure qui aura en charge de créer cette société de projet, la CUA a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'opérateur qui sera désigné par la CUA, à l'issue de cet AMI, aura en charge de créer la société de projet qui développera puis exploitera les unités de production d'énergie photovoltaïque sur les parcelles (terrains, toitures) identifiées dans le cahier des charges de l'AMI.

S'agissant de notre commune, les surfaces identifiées comme potentiellement utilisables par cet opérateur pour la production d'énergie photovoltaïque sont les suivantes :

Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface PV potentielle (m ²)
Toiture de Bâtiment	AL78	Mairie	Place de la république	90
Toiture de Bâtiment	AL650	Ecole Maternelle Carette	5 rue de la Malterie	200
Toiture de Bâtiment	AL514	Ecole primaire Haigneré	5 rue de la Malterie	1 000
Toiture de Bâtiment	AL96	Eglise	Chaussée Brunehaut	450
Toiture de Bâtiment	AE640	services techniques	1 Allée des Aubépines	430
Toiture de Bâtiment	AL94	Gérin	impasse Jean Jaurès	150

Ces parcelles seront dès lors mises à disposition de l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue de la procédure d'AMI lancée par la CUA, dans les conditions à convenir ultérieurement entre notre commune et la société de projet.

L'opération globale concerne au total quarante-six communes membres de la CUA, outre la communauté Urbaine elle-même. Aussi, dans un souci de mutualisation et d'efficacité, une action unique et coordonnée est nécessaire.

Il est donc proposé de confier à la CUA, par voie de convention, un mandat pour agir au nom de notre commune afin d'engager les procédures visant à désigner l'opérateur qui se verra attribuer la charge de la réalisation de ces installations, dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée.

Cette convention n'emporte pas de transfert de compétences, mais uniquement mandat pour mettre en œuvre les procédures susvisées. La mise à disposition des biens à l'issue de la procédure fera l'objet d'actes distincts entre notre commune et la société de projets multi-énergies créée à l'issue de la procédure d'AMI.

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature, par le Maire ou l'élu délégué, de la convention ci-annexée, permettant à la Communauté urbaine d'Arras de mettre en œuvre les procédures en vue de la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

AMENAGEMENT Site ex Clinique de Sainte-Catherine Portage par SIGH

La commune a signé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) une convention opérationnelle pour l'aménagement du site de l'ex Clinique de Sainte-Catherine.

Celle-ci a été renouvelée en 2021 avec des objectifs précis, accompagnés par le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras avec une OAP sur ce site (Orientations d'Aménagement et de Programmation) avec une densité de 30 logements par hectare sur les 1,5 hectares de la zone. Une liaison douce entre la route de Lens et l'avenue de la Clinique est imposée dans l'aménagement.

Ce site est classé en zone UCb du PLUi, zones résidentielles périphériques et extensions récentes. Les constructions au sol doivent avoir une emprise maximale de 70% de la superficie totale de l'unité foncière. Elles ne peuvent excéder 12 mètres de hauteur au faitage ou à l'acrotère. Les espaces verts doivent représenter au moins 10% de la surface, et 1 arbre pour 150m² doit être planté.

En 2021, la commune a étudié 2 projets de requalification du site de l'ex clinique lors d'une audition. Les deux groupements étaient :

- Groupe immobilier DUVAL (avec Pierre Louis Carlier)
- Groupe immobilier ERMES Invest

Suite aux auditions, en accord avec l'EPF, la commune a retenu à l'origine le projet du groupement DUVAL, qui prévoyait :

- 35 logements collectifs en LLS
- 35 logements collectifs en accession
- 11 lots libres
- 6 maisons individuelles T4 en PSLA

En 2023, le groupement DUVAL a souhaité modifier son projet lorsqu'il était confronté à la hausse des taux d'emprunt et des coûts de construction faisant apparaître une difficulté à équilibrer le bilan de vente des logements du bâtiment en cœur d'îlot.

Le projet a évolué avec des propositions de remplacement des logements collectifs en accession, jusqu'à la totalité en LLS (logements locatifs sociaux).

Vu que le projet ne correspond plus aux attentes de la commune, en mars 2025, celle-ci a informé le groupement DUVAL, et l'EPF, de l'abandon du projet et des échanges.

Entre temps, la commune avait approché SIGH (Sté Immobilière du Grand Hainaut) avec le groupement de maîtrise d'ouvrage : ab+ architecture, Pierre louis Carlier architectes (déjà présent avec DUVAL) et AXENTIA.

SIGH avait fait l'acquisition d'un bien situé au 137 Route de Lens à proximité du site de la clinique, et les élus voulaient une cohérence d'aménagement entre les projets.

Le groupement SIGH propose la réalisation, sur le site de l'ancienne clinique, de l'ex Auberge du Moulin n°135 et de l'emprise foncière du 137 route de Lens, de :

- 14 à 15 terrains à bâtir ;
- 12 maisons groupées T4 (par 3 plots) + 9 logements intermédiaires en locatif libre ;
- 1 bâtiment A en LLS = 13 Logements collectifs en R+1 à R+2 (5T2 + 5T3 + 3T4)
- 1 bâtiment B en LLS = 23 Logements collectifs en R+3 (12T2 + 11T3) ;
- 1 bâtiment C en LLS = 16 Logements collectifs en R+2 (6T2 + 6T3 + 4T4) + une résidence inclusive au RDC de 10 chambres ;

Vu le projet global présenté par SIGH en groupement avec ab+ architecture, Pierre Louis Carlier architectes et AXENTIA,

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De RETENIR le groupement SIGH pour l'aménagement du site de l'ex clinique, y compris le foncier voisin au 137 route de Lens ;**
- **D'APPROUVER LE PROJET présenté par le groupement SIGH ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec le groupement et l'EPF, tous les nécessaires à la poursuite du projet d'aménagement du site et au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes.**

DECISION MODIFICATIVE n°1 au BUDGET 2025

Vu le vote du Budget 2025 ;

Considérant qu'il convient de corriger et ajuster le budget 2025 ;

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications suivantes au Budget 2025

DEPENSES		FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM1 -2025
NATURE	FONCT	Désignation compte	BP2025	DM1 - 2025
6042	020	Achats de prestations de services	1 000,00 €	5 000,00 €
6042	311	Achats de prestations de services	2 000,00 €	-2 000,00 €
6042	281	Achats de prestations de services	85 000,00 €	-3 000,00 €
6245	420	Transports collectifs	2 000,00 €	2 500,00 €
6458	020	COTISATIONS AUTRES ORG SOCIAUX ATIACL	2 000,00 €	8 000,00 €
6478	020	AUTRES CHARGES SOCIALES	9 000,00 €	-8 300,00 €
6488	020	Autres charges	200,00 €	300,00 €
7391112	020	Dégrèvement taxe habitation logement vacants	1 500,00 €	3 000,00 €
739116	020	Prélèvement loi SRU pour LLS	20 000,00 €	-3 000,00 €
66111	020	Intérêts réglés à l'échéance	34 777,29 €	-350,00 €
66112	020	Intérêts - Rattachement des ICNE	-5 600,00 €	350,00 €
675	020	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	800,00 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 403 523,93 €	3 300,00 €
RECETTES		FONCTIONNEMENT	BP 2025	DM1 - 2025
RECETTES	FONCT	Désignation compte	BP 2025	DM1 - 2025
70632	338	A caractère de loisirs	5 000,00 €	2 500,00 €
7088	338	autres Pds activités annexes	0,00 €	800,00 €
		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	5 403 523,93 €	3 300,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			BP2025	DM1 - 2025
95	21318-020	BATI – EGLISE travaux en toiture	3 844.80 €	-3 844.80 €
95	21612-020	BATI – EGLISE travaux en toiture		3 844.80 €
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 383 403,32 €	3 383 403,32 €

Le budget reste équilibré à 8 790 227.25 € :

Section de fonctionnement à : 5 406 823.93 €
Section d'investissement à : 3 383 403.32 €

FIXATION DES TARIFS - Restaurant scolaire

Coût du service = 204 800 € (27 568 repas soit 200/j)/ Participations des familles 117500 € - Caf estimation à 27 000 €

Coût supporté par la commune 60 600 €, soit coût supporté par la commune 2.20€/repas.

Proposition = augmentation de 6 centimes le repas (selon QF de 4.22€ à 4.74€ pour les habitants / 5.88 à 6.06€ pour les extérieurs) / 1.72€ pour les allergiques dont le repas est fourni.

Attention nouveau marché = prix de fourniture 2025-2026 inconnu

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité :

- **Le tarif du repas au Quotient Familial à partir du 1^{er} septembre 2025 :**

Tarif 1 = 0 à 720	4.22 €
Tarif 2 = 721 à 1100	4.34 €
Tarif 3 = 1101 à 1500	4.48 €
Tarif 4 = 1501 à 1800	4.61 €
Tarif 5 = plus de 1800 ou sans justificatif	4.74 €
Tarif 6 = extérieurs QF < à 1800	5.88 €
Tarif 7 = extérieurs QF > ou = à 1800	6.06 €
Séniors et occasionnel	5.52 €
Allergie avec PAI =	1.72 €

- **Le prix pour les enfants allergiques est fixé ainsi car le repas est fourni par les parents dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé ;**
- **La prestation comprend l'animation de la pause méridienne estimée à 0,84 € par repas.**
- **D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale.**

FIXATION DES TARIFS - Garderie scolaire

Coût du service = 28 900 € / Participations des familles 20 600 € / Caf estimation 8 300€

Supporté par la commune 0 € après CAF

Proposition = maintien des tarifs = selon QF de 1.30 à 1.95€ par garde pour les habitants et 2.95 à 3.15 € pour les extérieurs.

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité pour la rentrée 2025 :

- **Tarif au Quotient familial**

Tarif 1 = Quotient de 0 à 720	1.30 €	LA GARDE
Tarif 2 = QF 721 à 1100	1.45 €	LA GARDE
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	1.60 €	LA GARDE
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	1.80 €	LA GARDE
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	1.95 €	LA GARDE
Tarif 6 = extérieurs QF < à 1800	2.95 €	LA GARDE
Tarif 7 = extérieurs QF > ou = à 1800	3.15 €	LA GARDE

- **Pointage d'une garde de 16h30 à 17h30 puis une seconde garde de 17h30 à 18h30 ;**
- **Le dépassement d'horaire ou exception de cumul AP/garderie vaut 10 gardes par 30 mn afin d'inciter les parents à respecter les horaires ;**
- **Dans le cadre de l'action sociale, les enfants d'agents communaux profiteront de la gratuité lorsque l'agent travaille.**
- **D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale**

FIXATION DES TARIFS - Activités périscolaires (AP)

Les AP fonctionnent les Lundis, Mardis et Jeudis.

Coût du service = 27 715 € / Participations des familles 4 700 € / Caf estima° 2 300 €

Supporté par la commune 20 700 € après CAF

Effectif en nette baisse > cette prestation ne semble plus attirer les familles (diminution à chaque période d'inscription) et les moyens mis en place par la commune pour cet accueil sont importants.

Difficile de maintenir cet accueil dans ces conditions > orientation vers une garderie améliorée.

- **Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal arrête à l'unanimité pour la rentrée 2025 la mise en place des Activités Périscolaires dans sa forme actuelle et de proposer aux familles de mettre les enfants en garderie lors de laquelle le service animation proposera un accompagnement à affiner : soutien aux devoirs, jeux de société, activités sportives légères...**

FIXATION DES TARIFS - Accueil de loisirs sans hébergement

ALSH Petites vacances

Coût du service = 57 200 € / Participations des familles 21 150 € / Caf estima° 7 300 €

Supporté par la commune environ 28 700 € après CAF. Soit 50% supporté par la commune.

Proposition = augmentation de 6 centimes (selon QF de 7.06 à 8.86€ par jour pour les habitants et 14.06 à 16.56 pour les extérieurs).

ALSH Mercredi matin

Coût du service = 12 800 € / Participations des familles 6 700 € / Caf estima° 1 350 €

Supporté par la commune environ 4 800 € après CAF. Soit 38 % supporté par la commune.

Proposition = augmentation de 6 centimes (selon QF de 6.56€ à 6.96 par matinée pour les habitants et 13.16 à 14.06 pour les extérieurs).

Vu le sondage auprès de la population, l'accueil de loisirs pourrait être proposé à la journée, possibilité de manger sur place mais sans organisation de cantine au restaurant.

Si accueil à la journée l'orientation = doubler le tarif sachant que le repas devra être fourni par les parents le mercredi midi.

- **Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission des finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la rentrée 2025**

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif par jour	Soit pour 5 j	CANTINE	GARDERIE
	ALSH	ALSH	par repas	A la garde
Tarif 1 = QF de 0 à 720	7.06 €	35.30 €	4.22 €	1.30 €
Tarif 2 = QF 721 à 1100	7.56 €	37,80 €	4,34 €	1.45 €
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	8.06 €	40.30 €	4,48 €	1.60 €
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	8.46 €	42.30 €	4,61 €	1.80 €
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	8.86 €	44.30 €	4,74 €	1.95 €
Tarif 6 = extérieurs QF < 1800	14.06	70.30 €	5,88 €	2.95 €
Tarif 7 = extérieurs QF > ou = 1800	16.56 €	82.80 €	6,06 €	3.15 €
Tarif repas pour les allergiques avec PAI			1.72 €	

- Les enfants extérieurs seront accueillis dans la limite des places disponibles et dans le respect du quota d'encadrement ;
- Dans le cadre de l'action sociale, les enfants du personnel municipal profiteront de la gratuité de l'accueil lorsque l'agent travaille. Les repas resteront facturés.
- D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale.

ALSH MERCREDI Uniquement pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire

Tarif par jour	Tarif demi journée	Tarif journée par mercredi sans temps repas	Tarif journée par mercredi avec temps repas	GARDERIE Matin	GARDERIE Midi et soir
QUOTIENT FAMILIAL				A la garde	A la garde
Tarif 1 = QF de 0 à 720	6.50 €	13.00 €	15.00 €	1.30 €	0.45 €
Tarif 2 = QF 721 à 1100	6.60 €	13.20 €	15.20 €	1.45 €	0.50 €
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	6.70 €	13.40 €	15.40 €	1.60 €	0.55 €
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	6.80 €	13.60 €	15.60 €	1.80 €	0.60 €
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	6.90 €	13.80 €	15.80 €	1.95 €	0.65 €
Tarif 6 = extérieurs QF < à 1800	13.10 €	26.20 €	28.20 €	2.95 €	1.00 €
Tarifs 7 extérieurs QF > ou = 1800	14.00 €	28.00 €	30.00 €	3.15 €	1.05 €

- Les enfants extérieurs seront accueillis dans la limite des places disponibles et dans le respect du quota d'encadrement, avec priorité aux familles ayant répondu au sondage pour le mercredi ;
- Le repas du midi sera fourni par les parents ;
- Dans le cadre de l'action sociale, les enfants du personnel municipal profiteront de la gratuité de l'accueil lorsque l'agent travaille. Les repas resteront facturés pour l'ALSH des vacances.
- D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale.

FIXATION DES TARIFS - Ecole de musique Conservatoire

Vu les effectifs (9 élèves sur la commune et 16 élèves au conservatoire) ;

Vu l'arrêt du professeur pour l'éveil et le solfège sur la commune ;

La convention avec le conservatoire est à maintenir et il convient d'orienter les habitants vers le conservatoire pour l'éveil et le solfège niveau 1.

Coût auprès du conservatoire = 3 400 € pour 16 élèves

Coût des cours dispensés sur Ste Catherine par un professeur = 4 900€ pour 9 élèves

Vu la possibilité pour les autres enfants de s'inscrire au conservatoire d'Arras au même tarif que les arrageois ;

Sur proposition du Bureau Municipal et la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour les prochaines rentrées de prendre en charge la différence entre le tarif CUA et le tarif arrageois selon la convention signée avec le Conservatoire.

FIXATION DES TARIFS - Gymnastique enfantine – Gym douce

Coût supporté par la commune 4 136 € pour 73 enfants dont 21 extérieurs et coût supporté de 0 € pour environ 45 séniors.

Sur proposition du Bureau Municipal et la commission des finances, le conseil municipal maintient à l'unanimité pour la rentrée scolaire 2025 :

- **Cotisation de 45 € par an/enfant ou séniors de Sainte-Catherine ou 2€ par séance pour les séniors ;**
- **Cotisation de 60 € pour les extérieurs dans la limite des places disponibles**

FIXATION DES TARIFS - Location des salles communales

Bilan = 12 locations (Pescherie) = 1 937 € + 616€ de location de matériel

Sur proposition du Bureau Municipal et la commission des finances, le conseil municipal maintient, à l'unanimité, les tarifs suivants :

LOCATION	Habitants Au 01/09/2025	Extérieurs Au 01/09/2025
<i>Espace Polyvalent Pescherie (par niveau)</i>	<i>De 130€ à 150 €</i>	<i>De 300 € à 400 €</i>
<i>Surcoût période hivernale de nov à mars inclus (new)</i>	<i>30 €</i>	<i>30 €</i>
<i>Arrhes réservation Espace Polyvalent et Pescherie</i>	<i>20 €</i>	<i>50 €</i>
<i>Un couvert complet</i>	<i>1€</i>	<i>1€</i>
<i>1 Table et 6 chaises</i>	<i>10 €</i>	<i>non</i>
<i>1 Table seule</i>	<i>4 €</i>	<i>non</i>
<i>10 chaises</i>	<i>10 €</i>	<i>non</i>
<i>1 tonnelle 3 x 3m 3 x 6m</i>	<i>20 € 30 €</i>	<i>non</i>

Une caution de 500 €/ location de local est réclamée pour les éventuelles dégradations.

Une caution de 300 € pour les tonnelles de 3m et 500 € pour les tonnelles de 6m est réclamée. Gratuité d'une manifestation par an pour les associations dont le siège social est à Sainte-Catherine. Gratuité pour les réunions associatives ou d'intérêt général.

ALLOCATION SCOLAIRE COMMUNALE

Une allocation est attribuée en faveur des enfants de la Commune scolarisés à partir de la 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 20 ans dans l'année, sous réserve que les parents ne soient pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

En 2024 = 16 personnes > 1 120 € (contre 25 en 2023)

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des Finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de fixer à 70 € l'allocation scolaire ;**
- **d'imputer cette dépense à l'article 6714-5 « bourses et prix » du Budget Communal**

Pour information, la commune attribue chaque année des crédits aux écoles pour les fournitures scolaires aux enfants de la commune comme les extérieurs, pour les copies, pour des manuels et certains équipements adoptés au budget de l'année.

PARTICIPATION INITIALE 2025 AU SIVOM BRUNEHAUT

Vu le fonctionnement du centre de loisirs en SIVOM avec la commune d'Anzin Saint- Aubin ;

Vu le budget primitif 2025, et une participation à hauteur de 16 000 € ;

Vu le nombre de participants de chaque commune en 2024 = 548 enfants :

Sur 548 enfants = 53 % de Ste Catherine et 47% d'Anzin St Aubin en intégrant les extérieurs ;

Vu le reliquat de participation 2024 de 13 200 € versés par la commune d'Anzin Saint Aubin sur l'exercice 2025, il reste 2 800 € à financer (16 000 – 13 200) pour l'équilibre du budget primitif.

Il est demandé aux communes de verser une participation arrondie au SIVOM de :

Anzin St Aubin	1 400 €	= environ 2 800 x 47 %
Ste-Catherine	1 500 €	= environ 2 800 x 53 %

Sur proposition du bureau municipal et de la commission des Finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de verser la somme de 1 500 € de participation initiale au SIVOM Brunehaut ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette somme ;**
- **d'imputer la dépense à l'article 65548 – 020 du budget communal.**

**CONVENTION PARTICULIERE CNV-PWN-PG54-22-148439
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE
DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LA COMMUNE DE STE CATHERINE**

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessous :

La commune de STE CATHERINE, représentée par, **Alain VAN GHELDER**, *Maire de la Commune de Sainte-Catherine* dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2025 ; ci-après dénommée « **la personne publique** »

Et

ORANGE, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Geoffrey BRAYE, Directeur de l'Unité Client et industrielle, dûment habilité, domicilié Orange Grand Stade, TSA 40816, 59668 Villeneuve d'Ascq Cedex, ci-après désignée sous la dénomination « **Orange** », Collectivement dénommées « les parties ».

En application de la Convention d'accord cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur appuis communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité portant attribution à ORANGE de la propriété des installations souterraines de communications électroniques signée entre la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais, l'Association des Maires de France et Orange en date du 22/06/2017, concernant le territoire de la Fédération Départementale d'Electricité du Pas de Calais, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la Convention cadre pour les travaux visés à l'article 2.

Elle s'interprète conformément à la Convention cadre et aux définitions données.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES TRAVAUX -PLANNING

La présente convention concerne les travaux suivants :

Désignation du projet : dissimulation des équipements de communications électroniques Périmètre du projet : rue des 4 maisons, square Lancry et résidence des 3 fontaines à SAINTE-CATHERINE

Nombre de branchements : 21 cuivres + 0 fibre Linéaire : 1015 ml

Situation des ouvrages : domaine public.

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le planning prévisionnel suivant retenu entre les parties :

Travaux de génie civil (pose des installations de communications électroniques) **terminés** au mois de juin 2024

Travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques)

Réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie civil).

ARTICLE 3 : VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Préalablement, l'entreprise mandatée par la personne publique pour exécuter les travaux réalise les essais d'alvéolage et remet les plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques.

La vérification technique des installations réalisées par l'entreprise consiste en un examen des canalisations (passage d'un mandrin calibré) et un contrôle visuel des chambres, et les équipements associés dans le but d'assurer la pose des équipements de communications électroniques d'Orange.

La conformité des travaux constitue un préalable à l'exécution par Orange des travaux de câblage.

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SNC STE-CATHERINE « Les Augustines »

Dans le cadre des travaux d'aménagement voirie « Rue des 4 Maisons », et afin d'anticiper les futures constructions de maisons sans endommager la nouvelle voirie (la règle = pas de travaux avant 5 ans sauf urgence sur les réseaux), la ville doit prendre en charge certains travaux de raccordements concessionnaires ainsi que les travaux inhérents à la mise en place du futur poste transformateur qui sera situé sur l'opération immobilière « CŒUR DES AUGUSTINES » de la SNC Sainte Catherine « Les Augustines ».

Dans ce contexte et afin d'acter les engagements réciproques entre la ville de Sainte Catherine et la SNC Sainte Catherine « Les Augustines », il a été proposé de signer une convention d'offres de concours ou un avenant au traité de concessions.

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accepter d'engager les dépenses de travaux sur les réseaux et la création d'un poste transformateur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SNC une convention d'offre de concours ou un avenant au traité de concession ;**
- **D'imputer ces dépenses au Budget Communal 2025 ;**
- **De récupérer auprès de la SNC, ou de tout autre aménageur, les dépenses engagés par la commune.**

EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2025

Vu l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les éventuels besoins humains aux services techniques pour l'entretien de la commune et de ses bâtiments, et les besoins au sein du service administratif selon les congés ;

Vu les obligations de désinfection des locaux communaux durant le centre de loisirs d'été, qui va monopoliser des agents communaux sur leur planning de nettoyage d'été ;

Considérant que comme chaque année pour faire face aux différents travaux l'emploi de 3 agents des services techniques et éventuellement d'un adjoint administratif peut être nécessaire pour la saison ;

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer trois emplois saisonniers : 2 adjoints techniques pour les services techniques et 1 adjoint administratif, non titulaires à temps complet ;**
- **de rémunérer les agents au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints technique et administratif ;**
- **de recruter ces agents pour la période de juin à septembre, uniquement selon les besoins des services, pour une durée maximale de 35 Heures par semaine.**
- **d'imputer les dépenses au budget communal**

Fin de la séance à 20 heures

Séance du 30 juin 2025

Alain VAN GHELDER

Laurent CARON

Carole ROUX

Philippe FANIEN

Sylvie GOZET

Eric LEMOINE

M.Hélène MOREL

Daniel BRACHET

~~*Patricia VAAST*~~

Muriel MESSEANNE

~~*Claude FAUQUEMBERGUE*~~

M-Hélène BASTIEN

J-Michel CAMPAGNE

~~*Benoît DARRE*~~

Thierry DEMAUBUS

Nadine HERY

Edith LAFLUTTE

Antoine LEGRAND

William LEMAIRE

Olivier LONCHAMP

~~*Hélène POLART*~~

René VANDERBERGHE

Valérie ZAPLATA

Céline ZUBORA